



Ville de

**Mandeuire**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/059

Département du Doubs  
**Commune de MANDEURE**  
Rue de la Tuilerie

*Section AC du cadastre*

**ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

Au droit de la propriété  
de la SCI EDEN

**Monsieur le Maire de la Ville de MANDEURE,**

**Vu** le Code la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-3 et L. 112-4,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande de fixer l'alignement de la rue de la Tuilerie, propriété relevant de la domanialité publique routière de la Ville de MANDEURE, au droit de la propriété de la SCI EDEN, cadastrée section AC numéro 251,

**Vu** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par la SARL Cabinet DEVILLAIRS, société de Géomètre-Expert à MONTBELIARD, en date du 30 avril 2024, demeuré annexé aux présentes,

**Considérant** l'absence de plan d'alignement pour la rue de la Tuilerie, propriété communale, et que l'alignement doit dès lors être défini par constatation de la limite de fait de l'assiette de l'ouvrage public routier existant.

**Considérant que** la limite de fait de l'ouvrage public est constatée suivant, la ligne droite 5-6, d'une longueur de 33,59 m, telle que figurée au plan annexé au procès-verbal visé supra, et matérialisée sur les lieux :

- au sommet 5, par un clou planté le 24 juillet 2014 par la SCP Michel et Laurence FOURNIGUET, alors géomètre-expert à AUDINCOURT,
- et au sommet 6, par une borne orange OGE\* plantée le 30 avril 2024 par Monsieur Yannick DEVILLAIRS susnommé.

Cette limite correspondant plus particulièrement au bord d'enrobé et d'accotement de la voie.

**Considérant que** la position de la limite foncière de propriété correspond à la ligne droite 5-6, telle que décrite supra,

**Considérant que** le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des alignements et des limites séparatives de propriétés et leurs sommets respectifs,

**Considérant dès lors que** la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'alignement de la rue de la Tuilerie au droit de la propriété de la SCI EDEN est fixé selon la ligne droite 5-6 telle que décrite supra.

**Article 2 :**

Le présent arrêté qui, en l'absence d'un plan d'alignement, constate la limite de fait de la voie publique au droit de la propriété riveraine, reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à la SARL Cabinet DEVILLAIRS, société de Géomètre-Expert à MONTBELIARD, et affiché sur les panneaux d'affichage habituels.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à MANDEURE le mardi 28 mai 2024.**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

30/05/2024

**Publié sur le site internet de la commune le :**

30/05/2024

**Le Maire,**  
  
**Jean Pierre HOCQUET**

The signature block features a blue ink signature over a circular official seal of the Municipality of Mandeuire. The seal contains the text 'MAIRIE DE MANDEURE' and '25000'. The signature is written in blue ink and is partially enclosed by a blue oval shape.